



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 20 septembre 2019

Étaient présents : 13 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 10 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 9 : Thierry LATASTE pouvoir à Pierre MARTY, Delphine LEGRAND pouvoir à Éva NAUTRÉ, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Cécile PAUNA pouvoir à Charlotte CABANER, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE pouvoir à Nawal BOUMAHDJ.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2019.

FINANCES

1. Délibération 19-095 : MAISON DES FAMILLES. MODALITÉS D'OCCUPATION. TARIFS DE LOCATION.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe aux Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée le programme de transformation de la salle du Tambouret en salle de réunion à l'attention des Naillousains et des associations naillousaines principalement, dénommée « Maison des familles ». Les travaux s'achevant, il convient de fixer les modalités d'occupation de la salle ainsi que les tarifs de location.

Les propositions sont les suivantes :

- Des contrats de location seront conclus en amont des locations avec état des lieux. Une caution de 500 € sera sollicitée à la conclusion des contrats de location. Les conditions de restitution de la caution seront fixées prochainement. En cas de non nettoyage de la salle, celui-ci sera effectué par une société externe à la mairie et retenu sur la caution.
- Pour l'occupation par les associations : autorisations données suivant plannings à déterminer, du lundi 14h00 au jeudi 22h00. Les occupations seront concédées à titre gratuit.

Pour la location : possibilité de louer la salle les jours fériés, les week-ends, les vacances. Les locations seront autorisées pour les Naillousains, pour les personnes extérieures, pour les associations. Dans ces cas, les tarifs proposés sont les suivants :

	Journée	Week-end du vendredi matin au dimanche inclus
Naillousains	120 €	200 €
Non Naillousains	300 €	500 €
Associations naillousaines	120 €	200 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 19 septembre 2019,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- de valider les principes généraux de location de la maison des familles.
- de fixer le montant de la caution à 500 € par location.
- de valider les propositions de tarifs exposés ci-dessus.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

2. Délibération 19-096 : BUDGET PRIMITIF 2019. DM2. ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ. TRANCHE 1. OPÉRATION N°41.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe aux Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée l'historique de ce dossier. Par délibérations successives des 27/05/2016 et 15/12/2016, le conseil municipal a validé le dossier d'aménagement de l'esplanade de la Fraternité – pour la tranche 1 - établi par un cabinet d'études et de demande de subventions auprès de l'Etat et du Département.

L'Etat a répondu favorablement en attribuant 2 subventions FSIPL au titre de l'année 2017 et le Département n'a pu attribuer qu'une aide de faible valeur, sur les aménagements paysagers, celui-ci ne pouvant intervenir sur la partie voirie financée par ailleurs au travers le pool routier.

Dès la fin d'année 2017, une nouvelle vision de l'aménagement de l'esplanade de la Fraternité en tranches successives s'est fait jour. Ce dossier a été examiné successivement en commissions, présenté aux services préfectoraux au cours de l'année 2018 et un maître d'œuvre a été désigné par délibération en date du 29/01/2019.

Après consultation dans le cadre d'un appel public à candidature, une entreprise va être désignée. Toutefois les estimations financières actuelles ne sont plus dans les mêmes valeurs que celles de la constitution du dossier. Les marchés des BTP ont connu une embellie certaine qui s'est accentuée en 2019, le coût des matières premières a progressé dans des proportions importantes, le dossier a évolué sur un plan qualitatif.

Dès lors il ressort que de nouveaux crédits doivent être inscrits pour pouvoir engager les marchés de travaux avec les deux entreprises retenues.

Compte tenu des crédits inscrits au BP 2019, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

	Recette d'investissement en plus	Dépense d'investissement en plus
C.1641 Emprunts	95 000	
C.2313 constructions Opération n°41 Esplanade de la fraternité		95 000

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 septembre 2019,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la DM2 ci-dessus présentée.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

RESSOURCES HUMAINES

3. Délibération 19-097 : SUPPRESSION DE POSTES ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 29h00 afin de créer 1 poste à temps non complet - 32h00 suite à un surcroît de travail au service de l'école maternelle à compter du 1^{er} octobre 2019.

Madame le Maire précise que le comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne a été saisi et a émis lors de la séance du 29/08/2019 un avis favorable concernant cette suppression et création de poste.

Vu le livre IV du code des communes,
Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-098 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS D'UN PERSONNEL COMMUNAL AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie par la communauté de communes Terres du Lauragais pour remédier à une difficulté temporaire d'effectif de son service urbanisme.

Ainsi après accord entre les deux collectivités, la commune pourrait mettre à disposition de la communauté de communes, un agent communal titulaire du service urbanisme, afin d'instruire les autorisations d'urbanisme de la communauté de communes au sein de leur service d'urbanisme, du 15/10/2019 au 31/12/2019.

Le montant de la rémunération, les charges sociales et les frais professionnels versés à l'agent mis à disposition par la commune de Nailloux seront remboursés par la communauté de communes Terres du Lauragais au prorata du temps de mise à disposition.

Le projet de convention de cette mise à disposition, à conclure entre les deux collectivités, est présenté.

Cette mise à disposition n'est possible qu'après accord de l'agent concerné (condition obtenue) ainsi qu'après examen de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31). Celle-ci n'ayant lieu que postérieurement au début de la mise à disposition ne fait pas obstacle à cette décision.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'autoriser cette mise à disposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

5. Délibération 19-099 : MAPA TRAVAUX - ESPLANADE FRATERNITÉ PHASE 1 – CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué aux travaux.

M.MARTY expose ce qui suit :

Les premières réflexions sur ce dossier datent de 2016. Depuis, le dossier a supporté des modifications importantes dans le but d'assurer une qualité urbaine et paysagère à l'opération et de faire de cet espace, un nouvel espace intergénérationnel au cœur du village.

Le choix de la maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 29/01/2019.

L'Avant-Projet (AVP) a été validé en conseil municipal le 23/05/2019.

Ainsi, le marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux correspondants a été publié le 12/07/2019.

Le marché se découpe en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD, réseaux, Maçonnerie, Génie Civil et Mobilier urbain
- Lot 2 : Aménagements paysagers.

La clôture de consultation était le 02/09/2019 à 12h00.

L'enveloppe initiale des travaux étaient estimée à 513 214.10 € HT, soit approximativement 616 000 € TTC.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique 60 points (30 points pour la méthodologie, 16 points pour les moyens humains et matériels, 14 points planning et délais d'exécution),
- Prix 40 points.

Au total 9 entreprises ont répondu à un ou plusieurs lots (5 pour le lot 1, 4 pour le lot 2) dans les délais.

Un groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 02/09/2019 à 14h00 pour effectuer l'ouverture des propositions.

Pour le lot 1 :

Après examen des candidatures, 3 entreprises ont été retenues en négociation :

- Malet pour un montant proposé de : 808 606,00 €
- Colas pour un montant proposé de : 814 821,42 €
- Eiffage BASE pour un montant proposé de : 716 384,30 €
- Eiffage Variante pour un montant proposé de : 677 325,30 €

EIFFAGE a été la seule entreprise à répondre en proposant une variante (autorisée dans le marché).

Après négociation, il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante, soit la proposition de variante de la société EIFFAGE pour un montant de : 593 613,30 € HT.

Pour le lot 2 :

Il n'y a pas eu de négociation car l'entreprise CMEVE avec un montant de : 39 776,90 € HT était la mieux-disante et avait effectué une proposition conforme en tous points au marché.

Ainsi, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes comme suit :

- Lot 1 « Terrassements, VRD, réseaux, Maçonnerie, Génie Civil et Mobilier urbain » : entreprise EIFFAGE – Parc de Canteranne, 21 avenue de Canteranne 33608 PESSAC.
Pour un montant de 593 613,30 € HT.
- Lot 2 « Aménagements paysagers » : entreprise CMEVE – lieu-dit Gara de Paille, chemin des Canaux 30230 BOUILLARGUES
Pour un montant de 39 776,90 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 633 390,20 € HT.

Ce dossier n'ayant pu être présenté en commission travaux mais ayant été présenté en commission finances du 19/09/2019, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces travaux et leur montant.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'attribution du marché comme énoncé.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 20 et annonce le prochain conseil le 24 octobre 2019.